Envoyé en préfecture le 19/05/2026
Reçu en préfecture le 19/05/2026
Publié le
ID : 035-213503006-20260511-05_2026_07-DE

République Française
Département Ille-et-Vilaine
Saint-M'Hervé

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/05/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Le : 19/05/2026
Et
Publication ou notification du : 19/05/2026

L'an 2026, le 11 Mai à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-M'Hervé s'est réuni à la Salle Saint-Éloi, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame BRUN Élisabeth, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 30/04/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 30/04/2026.

Présents : Mme BRUN Élisabeth, Maire, Mmes : D'HOOGHE Stéphanie, DINOMAIS Émilie, DROUYÉ Lucie, GUILLOIS Magali, LOUIN Rose-Marie, SAMSON Anaïs, MM : BEAUDOUIN Corentin, BORDIER Antoine, CHAUVIN Samuel, COUQ Yann, GALLON Victor, HOLDER Matherne, PITOIS Sébastien

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme SORIN Romane à Mme DINOMAIS Émilie

A été nommé(e) secrétaire : Mme D'HOOGHE Stéphanie

05/2026-07 – Règlement intérieur du Conseil Municipal

Madame le Maire expose ce qui suit ;

Conformément à l'article L.2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Madame le Maire présente, au conseil municipal, les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Ce règlement fixe notamment :

- La procédure et le déroulement des réunions du conseil municipal ;
- Le fonctionnement des commissions municipales et des comités consultatifs ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTre ;
Vu l'article L. 2121-8 du code général des collectivités territoriales ;

Madame le maire propose au conseil municipal d'adopter le règlement intérieur dans les conditions exposées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Adopte** le règlement intérieur du conseil municipal.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 18/05/2026
Le Maire
Élisabeth BRUN

Secrétaire de séance
Mme D'HOOGHE Stéphanie